

COMPTE RENDU REUNION 15 DECEMBRE 2008

**INDEMNITE D'EXERCICE**

Madame. le Maire (Le Président) rappelle à l'assemblée que, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, ont fixé les butoirs en matière indemnitaire pour les différentes filières de la fonction publique territoriale.

Elle indique que le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 crée en faveur des fonctionnaires de la filière administrative et de service du cadre national des préfectures, de la filière technique (corps des ouvriers professionnels et maîtres ouvriers, corps des services techniques du matériel) et de la filière médico-sociale (infirmiers, assistants et conseillers techniques des services sociaux) une indemnité d'exercice dont le montant est calculé par application à un montant de référence d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0,8 et 3. Les montants de référence indiqués sont fixés par l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997.

En application des textes législatifs et réglementaires, l'indemnité d'exercice peut être attribuée en faveur des différents grades des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dans l'hypothèse où les différents corps de l'Etat équivalents en bénéficient, les montants de référence pris en considération ne pouvant être supérieurs à ceux prévus par l'arrêté du 26 décembre 1997 et le coefficient de variation ne pouvant excéder 3.

Elle propose compte tenu de toutes ces indications de déterminer pour la collectivité (ou l'établissement) les cadres d'emplois et grades bénéficiaires, ainsi que les montants de référence et coefficient(s) applicables.

<b>Cadres d'emplois et grades concernés</b>	<b>Montants de référence</b>	<b>Coefficient(s) de variation</b>
Adjoint administratif 1ère classe	1173.86	0.6
Adjoint administratif 2ème classe	1143.37	0.3
Adjoint techn. Princip. 2ème cl.	1158.61	0.4
Adjoint technique 2ème classe	1143.37	0.3

L'assemblée est invitée à examiner la proposition qui vient de lui être formulée en faveur de l'institution d'une indemnité d'exercice.

Après en avoir délibéré,

1 - décide d'instituer une indemnité d'exercice par référence au décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions de préfecture et à l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008,

2 - fixe les cadres d'emplois et les grades bénéficiaires, les montants de référence applicables à chaque grade et les coefficients des variations pour chaque grade comme suit :

<b>Cadres d'emplois et/ou grades concernés</b>	<b>Montants de référence</b>	<b>Coefficient(s) de variation</b>
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1173.86	0.6

Adjoint administratif 2ème classe	1143.37	0.3
Adjoint technique princ. 2ème cl.	1158.61	0.4
Adjoint technique 2ème classe	1143.37	0.3

3- décide de retenir des coefficients de variation inférieurs à 0.8.

4 - décide d'étendre ce dispositif aux agents non titulaires nommés par référence à des grades ou emplois relevant des cadres d'emplois bénéficiaires,

5 - précise que l'indemnité d'exercice sera revalorisée automatiquement en fonction des textes en vigueur (cas où la collectivité ou l'établissement a retenu les montants de référence fixés par l'arrêté ministériel)

6- propose que cette indemnité ne soit pas maintenue pendant les périodes de :

○ Congés de maladie ordinaire, de congés longue maladie, congés maladie de longue durée, Congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption,

○ Accidents de travail,

○ Indisponibilités physiques

○ Maladies professionnelles dûment constatées.

7 - laisse le soin au maire ou au président de fixer les attributions individuelles,

8 - dit que le versement de cette indemnité sera effectué annuellement

9 - dit que les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 6411 et 6413.

#### TRANSFORMATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE EN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE

Madame le Maire fait part au conseil municipal de l'avis favorable de la Commission Technique Paritaire pour l'avancement au grade de adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe établi au titre de l'année 2008. Pour cela, il est nécessaire de transformer le poste d'adjoint administratif 2ème classe en poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de transformer le poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps complet en poste d'adjoint administratif 1ère classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008.

#### REMBOURSEMENT FRAIS DE PERSONNEL ECOLE MATERNELLE PAR LA COMMUNE DE DOMPIERRE LES EGLISES

Madame le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du regroupement pédagogique avec la commune de Dompierre Les Eglises une participation au frais de personnel pour l'école maternelle est demandée chaque année à la commune de Dompierre Les Eglises ; pour l'année 2007/2008 elle s'élève à la somme de 6072 € le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise madame le maire à procéder à son recouvrement.

#### REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC FRANCE TELECOM

Vu l'article L2122 du Code Général des Collectivité Territoriales

Vu l'article L47 du Code des postes et communications électroniques

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public pour les opérateurs de télécommunications.

Considérant que l'occupation du domaine routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement des redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2008, selon le barème suivant :

Pour les infrastructures souterraines, par km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles en pleine terre) : 33.02 €

Pour les infrastructures aériennes, par km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : 44.03 €

Pour les autres installations, par m2 au sol : 22.01 €

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, charge de l'exécution de la présente décision Madame le maire et le trésorier, chacun en ce qui le concerne.

### VIREMENTS DE CREDITS

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'effectuer les virements de crédits suivants :

#### FONCTIONNEMENT

6413 personnel non titulaire : +7500 €  
6451 cotisations URSSAF : + 1800 €  
6453 cotisations caisses de retraite : + 700 €  
6454 cotisations ASSEDIC : + 400 €  
6475 médecine du travail : + 100 €  
6336 cotisation CNFPT et CDG : +200 €

61523 entretien voies et réseaux : - 10 700 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

### VIREMENTS DE CREDITS

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'effectuer les virements de crédits suivants suite à l'achat d'un matériel informatique et de travaux au local technique

#### INVESTISSEMENT

2183 matériel informatique : 1573 €  
2313 prog P0215 local technique : 6000 €

2313 prog P0213 toilettes publiques : - 7573 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable ; décide d'amortir le matériel informatique sur une période de 5 ans.

### FRAIS DE MISSION DES ELUS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de régler les frais de mission des élus et opte pour le remboursement de frais réels.

### COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES

Madame le Maire indique au conseil municipal que Mme Francine CHERRUAULT s'occupe de la cantine scolaire depuis la rentrée. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de modifier la commission des affaires scolaires : Mme Marie José DAUBY- Mme Carine BOUDOT- Mme Martine BERGER- Mr Jean Luc MOURGAUD- Mr Claude GUILLEMIN- Mme CHERRUAULT Francine.

### BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de désigner des responsables de la bibliothèque municipale et propose de nommer Mme Martine BERGER et Mme Shelly ENGLAND. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

### FERMETURE DE LA BASCULE

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de procéder à la fermeture de la bascule qui est mise gratuitement à disposition des utilisateurs. Le bâtiment a été rénové, mais, la bascule, n'est plus contrôlée depuis de nombreuses années. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, compte tenu d'un très petit nombre d'utilisation, décide de fermer la bascule.